

# Viactiv 500

année 2011



## Votre garantie Viactiv 500

à partir de **24,72 €/mois\***

### Soins courants

Honoraires médicaux (consultations généralistes, consultations spécialistes <sup>(1)</sup> , actes techniques médicaux, actes d'imageries...)	150%
Pharmacie (vignettes blanches / bleues / oranges)	100%
Analyses médicales	150%
Auxiliaires médicaux	100%
Appareillage orthopédique et autres prothèses	100%
Soins à l'étranger <sup>(2)</sup>	100%

### Transport

Transport ambulance (maximum 200 € / an)	100%
--	------

### Dentaire

Soins dentaires	100%
Prothèses dentaires acceptées	250%
Orthodontie acceptée	250%
Orthodontie hors nomenclature et chirurgie parodontale (préprothétique ou curative)	150 €
Plafond prothèses dentaires, orthodontie, chirurgie parodontale	1500 €

### Optique

Lunettes / lentilles remboursées	100%
Forfait lunettes remboursées (dont verres 126 €, monture 54 €)	180 €
ou Forfait lentilles remboursées	126 €
Forfait lentilles hors nomenclature	150 €
Chirurgie corrective de l'œil (par œil et par an)	150 €
Adaptation de lentilles	60 €

### Acoustique

Appareil accepté	150%
Forfait appareil accepté (par oreille et par an)	150 €
Forfait appareil H.N. (par oreille et par an)	70 €

### Hospitalisation<sup>(3)</sup>

Frais de séjour	100%
Honoraires / soins	175%
Soins consécutifs à un accident <sup>(2)</sup>	400%
Chambre particulière	60 €
Forfait journalier	100%
Frais d'accompagnant (sauf psychiatrie) plafonnés à 15 jours par hospitalisation <sup>(4)</sup>	15 € / j.
Frais de télévision (prise en charge à partir du 5 <sup>ème</sup> jour d'hospitalisation et plafonnés à 260 € annuel)	100%
Nombre de jours maximum de prise en charge par an (limite en chirurgie / médecine / médecine spécialisée / psychiatrie)	ill./100 j./90 j./30 j.

Voir conditions particulières au verso.

\* Tarif de la zone 1 pour une personne âgée de 15 à 25 ans.

Les **+**

Des honoraires médicaux pris en charge **jusqu'à 150 %**  
**250 %** prothèse dentaires acceptées

**Forfaits Prévention et médecine douce** renforcés (niveau 2+)

Les Forfaits **Prévention**

- Contraception féminine et masculine ..... 90 €
- Vaccins non remboursés RO ..... 10 €
- Médicaments d'aide au sevrage tabagique (en complément RO) ..... 75 €
- Bilan parodontal (avec test bactérien ou salivaire) ..... 25 €
- Orthopédie acceptée ..... 70 €
- Pédicure, podologie (soins) ..... 70 €
- Acupuncture, homéopathie, ostéopathie (consultations) ..... 80 €
- Renfort ostéopathie naissance ..... 80 € (soins effectués dans les 6 mois, enfant inscrit dans le mois qui suit la naissance)



Gratuité du nouveau-né jusqu'à son 1<sup>er</sup> anniversaire

Assurances **incluses**

- Responsabilité civile
- Garantie individuelle accident
- Assistance à domicile
- 400 % accident
- Prévoyance Examen
- Assistance rapatriement

### Exemples de remboursements

En France Métropolitaine.

- Le dentiste de Mickaël lui pose une couronne métallique.

**Dépense engagée** : 260 € pour la prothèse dentaire  
**Prise en charge du Régime Obligatoire** : 75,25 €  
**Prise en charge Vittavi** : 184,75 €

à la charge de Mickaël

0 €

- Sur prescription de son ophtalmologue, Fanny va chez son opticien.

**Dépense engagée** : 182 € pour une paire de lunettes équipement unifocal (55 € pour la monture et 127 € pour les verres)  
**Prise en charge du Régime Obligatoire** : 6,61 €  
**Prise en charge Vittavi** : 175,39 €

à la charge de Fanny

0 €

## Les Assurances incluses \_\_\_\_\_ Capitaux Garantis

### Responsabilité civile et individuelle accident

Vous causez involontairement des dommages à un tiers lors de vos **activités de loisir**. Nous prenons en charge les éventuelles indemnités allouées à la victime.

#### La responsabilité civile comprend :

- dommages corporels : 100 000 000 €.
- intoxications alimentaires : 763 000 €.
- dommages biens confiés lors de stages : 15 250 €.
- dommages exceptionnels : 4 750 000 €.
- dommages matériels et immatériels : 763 000 €.
- défense : incluse.
- recours : inclus.

#### L'individuelle accident comprend :

- jusqu'à 35 000 € suivant le taux d'invalidité.

### Assistance à domicile

En cas de maladie, d'hospitalisation ou d'immobilisation de vous, votre conjoint, vos enfants ou d'un parent dépendant résidant chez vous, vous pouvez bénéficier :

- de la garde d'enfants, de personnes dépendantes, d'animaux de compagnie,
- de l'aide à domicile, de l'acheminement des médicaments, de la présence d'un proche à votre chevet,
- de l'école à domicile avec un répétiteur scolaire,
- du service info bébé : assistance téléphonique dans les 3 mois qui précèdent et qui suivent la naissance de vos enfants pour répondre à vos questions dans les domaines de l'alimentation, du sommeil, de l'hygiène...

### 400% accident

Votre mutuelle Vittavi prend en charge les soins médicaux consécutifs à un accident à hauteur de 400 % des tarifs conventionnels de la Sécurité sociale.

### Assistance-rapatriement

Valable dans le monde entier.

### Assurance décès accidentel

Capital de 1 500 €.

### Fonds de solidarité mutualiste

Inclus.

### Spécial étudiants en alternance

#### L'assurance prévoyance examen :

- jusqu'à 6 000 € versés si vous êtes dans l'impossibilité de passer vos examens.

**Notification :** La **Responsabilité Civile** et certaines assurances de la vie étudiante sont **recommandées** voire **exigées** par les établissements d'enseignement supérieur. Elles sont la continuité de l'assurance scolaire qui elle est obligatoire jusqu'en terminale.

## Modalités d'adhésion

### Date d'effet

Votre adhésion et vos garanties prennent **effet le 1<sup>er</sup> jour du mois au cours** duquel vous avez daté et signé votre bulletin d'adhésion (accompagné de votre autorisation de prélèvement et de votre RIB) si celui-ci est réceptionné par votre mutuelle Vittavi avant la fin du mois en cours.

Ex : Si vous souscrivez le 16 janvier, les garanties prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier.

### Durée de votre contrat

De la **date d'effet au 31 décembre suivant**. Votre contrat est ensuite renouvelé automatiquement pour un an par tacite reconduction (sans besoin de notification de votre part) le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

### Règlement de votre cotisation

**Vous pouvez régler au comptant ou par prélèvement mensuel** (dans ce cas, le règlement de la 1<sup>ère</sup> mensualité est demandé à la souscription de votre contrat ; il peut être effectué par chèque, carte bancaire, espèces ou prélèvement bancaire. Les autres échéances sont prélevées mensuellement).

### Carte d'adhérent

Votre mutuelle Vittavi atteste de la prise d'effet de votre garantie et de l'ouverture de vos droits par l'envoi de votre contrat d'adhésion et de votre carte d'adhérent.

**Vous bénéficiez alors du tiers payant** (dispense d'avance de frais) auprès des professionnels de santé et établissements hospitaliers conventionnés sur présentation de votre carte d'adhérent.

### Changement de garantie

Vous pouvez **augmenter** votre garantie **librement** pendant la vie de votre contrat ou la **diminuer** sous condition d'une durée de souscription de l'ancienne garantie d'au moins **un an**.

### Bénéficiaires

- **Le membre participant** de la garantie
- **Les ayants droit** (conjoint, enfants) peuvent être ajoutés comme bénéficiaires. Voir votre conseiller mutualiste en agence ou appeler le **05 62 16 75 90** pour déterminer les conditions tarifaires.

Les prestations tiennent compte du remboursement du Régime Obligatoire et de la mutuelle Vittavi. Les prestations sont prises en charge sur la base du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale et dans la limite des dépenses engagées. Une modification des taux de remboursement du Régime Obligatoire n'engage pas la mutuelle. Les prestations respectent les contraintes et les obligations des "contrats responsables". La majoration du ticket modérateur payé par l'assuré lorsque celui-ci consultera hors parcours de soins n'est pas prise en charge (majoration fixée par décret). Les prestations exprimées en forfait (euro ou pourcentage du PMSS) sont limitées par an et par personne.

Les franchises médicales ne sont pas prises en charge par votre complémentaire santé conformément à l'article L.871-1 du code de la Sécurité sociale :

- 0,50 € par boîte de médicaments,
  - 0,50 € par acte paramédical (infirmier, masseur-kinésithérapeute, orthophoniste, orthoptiste et pédicure-podologue),
  - 2 € par transport sanitaire (taxi, VSL, ambulance, sauf en cas d'urgence),
- Plafond : 50 €/an, au total.

**Siège social :** Service adhérent - B.P. 55876 - 31506 TOULOUSE Cedex 5

**Téléphone service adhérent :** 05 62 16 75 90

Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité inscrite au RNM sous le N° 775 584 980. VTV 018 12/10.

Vittavi est une mutuelle du 

(1) Un plafond annuel de 370 € est appliqué aux consultations de neuropsychiatres.  
(2) Voir règlement mutualiste.

(3) La durée de ces prestations est liée à la nature de l'hospitalisation.

(4) Frais d'accompagnement : cette prestation concerne exclusivement les nuits et les repas facturés par l'établissement de soins à la personne accompagnant une personne hospitalisée (voir règlement mutualiste). Dans le cadre d'une hospitalisation chirurgicale, le remboursement est effectué, sans limite d'âge de la personne hospitalisée. Dans les autres cas, le remboursement est effectué si la personne hospitalisée a moins de 16 ans ou plus de 60 ans.

Une participation forfaitaire de 18 €, non remboursée par la Sécurité sociale, s'applique sur les actes dont le tarif est égal ou supérieur à 120 €, ou ayant un coefficient égal ou supérieur à 50. Ce forfait est pris en charge par votre mutuelle. La participation forfaitaire de 1 €, demandée pour chaque consultation, examen ou analyse si vous êtes âgés de plus de 18 ans, n'est pas prise en charge par la mutuelle.